

DECISION MUNICIPALE
N° D24-079**7.1**

Objet : Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 3 000 000€ - Période 2024-2025

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22 alinéa 20,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics

VU la délibération N° 20-020 du 17 juillet 2020 déléguant l'ensemble des prérogatives de l'article L.2122-22 à Monsieur le Maire,

VU la décision N°23-080 du 13 juillet 2023 contractant avec la Société Générale une convention de ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000€ dont le terme est le 12 Septembre 2024,

CONSIDERANT l'offre présentée par la Société Générale en date du 3 Juillet 2024 afin de renouveler ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Société Générale une convention de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Société Générale – CAR Midi-pyrénées
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000,00 EUR
Durée maximum	Un an à compter de la date de signature
Taux d'Intérêt	EURIBOR Moyen Mensuel 1 mois + marge de 0.60%
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
Date d'effet du contrat	Le 6 Août 2024
Date d'échéance du contrat	Le 05 Août 2025
Commission de confirmation	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,04% l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240712-D24-079-AR
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception en préfecture : 24/07/2024

Frais de gestion	2 000,00 EUR
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages de 300 000 € minimum

ARTICLE 2: Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte DELIBES, directrice adjointe des Finances, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la trésorière de SGC Toulouse Couronne Ouest.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

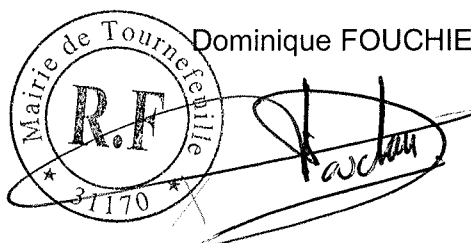
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

FAIT A TOURNEFEUILLE,

LE 12 juillet 2024

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240712-D24-079-AR
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024